

MUNICIPALITÉ
Saint-Narcisse



**AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES
MUNICIPALES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE POUR L'ANNÉE 2019**

Avis est par les présentes donné que le rôle de perception des taxes de la municipalité de Saint-Narcisse pour l'année 2019 est complété et déposé au bureau du soussigné.

Toute personne y mentionnée comme sujet de paiement est requise d'en verser le montant au bureau du trésorier.

Toute cotisation dont le montant est inférieur à 300\$ devra être acquittée dans les trente jours de la date du présent avis.

À l'expiration de ce délai, les taxes non acquittées portent un intérêt de 7% l'an, en plus d'une pénalité de 5% l'an et ce, sans autre avis.

Pour toute cotisation de 300\$ et plus, les montants indiqués à chacune des cases des versements 1, 2 et 3 devront être versés respectivement les 30 mars 2019, 1^{er} juillet 2019 et 1^{er} octobre 2019.

Donné à Saint-Narcisse le 4 février 2019.

Stéphane Bourassa,
Directeur général

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité de Saint-Narcisse, certifie que j'ai affiché le présent avis entre 12h00 et 12h10 le 4 février 2019 aux endroits suivants :

- Tableau d'affichage aux portes de l'Église ;
- Tableau d'affichage aux portes de la Salle Municipale ;
- Tableau d'affichage du Bureau Municipal.

Stéphane Bourassa,

Directeur général